

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Etaient présents : 15

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, Christian HABY 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Emmanuelle LUCAS, Simone CHERAY, Anne REMY ; Mme Céline DEMMEL ; Mme Myriam BREDA ;
MM. Lionel BAILEN, Philippe METZGER, Dominique REDOUTE, André KELLER, Thierry LIEB.

Avant d'entamer la séance, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rajout de deux points à l'ordre du jour à savoir :

- 8. ADOPTION DE LA MOTION DE SOUTIEN POUR L'ADHESION DE MULHOUSE ET PFASTATT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE LUTTERBACH**
9. CESSION DE DEUX MATERIELS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le rajout de ces points à l'ordre du jour.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ABRAMATIC

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**
- 2. PERSONNEL COMMUNAL :**
 - 2.1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**
 - 2.2 VACATAIRE – SALLE POLYVALENTE**
- 3. AVIS SUR LE PROJET DE RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)**
- 4. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) : Travaux patrimoniaux 2022**
- 5. AFFAIRES FINANCIERES : DECISIONS MODIFICATIVES**
- 6. ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS PAR L'APPROBATION D'UNE CONVENTION**

7. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

8. ADOPTION DE LA MOTION DE SOUTIEN POUR L'ADHESION DE MULHOUSE ET PFASTATT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE LUTTERBACH

9. AFFAIRES FINANCIERES : CESSION DE BIENS

10. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Aucune remarque ni observation n'étant soulevée, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

2. PERSONNEL COMMUNAL :

2.1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Décompte du temps de travail des agents publics

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) et impose aux collectivités de définir les règles dans un but d'harmonisation des règles en matière de temps de travail des agents publics.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
Le temps de travail effectif est fixé à 35 heures par semaine ce qui représente 1 820 heures annuelles rémunérées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision.

2.2 VACATAIRE – SALLE POLYVALENTE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2012, la décision avait été prise de recourir ponctuellement aux services d'un agent vacataire pour le suivi des locations.

Par délibération du 25/06/2012 la rémunération de l'agent était fixée à **50 € net/location**.

L'agent vacataire fait désormais partie du personnel communal depuis le 27/09/2021 ce qui amène le Conseil Municipal à adapter les vacations puisqu'une partie de ce travail s'effectue pendant son temps de travail.

De ce fait, à compter de 2022 la rémunération au titre du suivi des locations est fixée à 400 € annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

3. AVIS SUR LE PROJET DE RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, nécessairement plus restrictives que le règlement national édicté par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

Vu l'importance de la commune de Galfingue, elle n'est pas directement concernée par le RLPi. Par délibération du 27 septembre 2021 le Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a arrêté le projet de règlement pour lequel un avis doit être émis avant l'adoption du règlement.

Le Maire rappelle les objectifs de ce règlement :

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne,
2. Intégrer les enjeux du développement durable ;
3. Préserver la trame verte et bleue ;
4. Protéger les secteurs patrimoniaux ;
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux ;
6. Harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de RLPi.

4. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) : Travaux patrimoniaux 2022

M. le Maire donne connaissance du programme d'actions pour l'année 2022 (travaux patrimoniaux) dans la forêt communale, proposé par l'ONF et qui n'apporte pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le programme des **travaux d'actions (patrimoniaux)** pour l'exercice 2022 selon le descriptif suivant :

- travaux sylvicoles (nettoisement dans les accrus post-tempête parcelle 5.b, dégagement manuel des régénérations naturelles parcelle 5.a, détournement dans les peuplements parcelle 5.c, intervention en futaie irrégulière parcelle 12.u) ;
- travaux d'infrastructure (entretien des accotements et talus dans les chemins forestiers) ;

Soit un programme d'actions 2022 pour un total HT de 3 377 € HT.

5. AFFAIRES FINANCIERES : DECISIONS MODIFICATIVES

Décision n° 01/2021 :

Suite à la réalisation de l'emprunt de 450 000 € autorisé par délibération du 13 septembre dernier et afin de racheter les encours des deux emprunts et les indemnités de remboursement anticipé, M. le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section dépenses de fonctionnement :

Article 627 : Services bancaires et assimilés	+ 450.00 €	}	Frais de dossier de l'emprunt de 450 000 €
Article 022 : dépenses imprévues	- 450.00 €		
Article 6688 : autres charges financières	+ 16 590.42 €	}	Indemnités remboursement anticipé
Article 022 : Dépenses imprévues :	- 6 590,42 €		
Article 6135 : Locations mobilières	- 5 000 €		
Article 615232 : Réseaux	- 5 000 €		

Section dépenses d'investissement

Article 166 : Refinancement de dettes	+ 179 275.03 €
Article 166 : Chapitre 041 Opération d'ordre	+ 270 724.97 €
Article 2313 : Constructions	+ 150 000 €
Article 020 : Dépenses imprévues	+ 50 000 €
Article 2152 : installations de voiries	+ 70 724.97

Section recettes d'investissement

Article 1641 : Chapitre 041 – Opérations d'ordre :	+ 270 724.97 €
Article 166 :	+ 450 000 €

Décision n° 02/2021

Lors du vote du budget 2021, une opération d'ordre budgétaire avait été prévue pour l'intégration de l'immobilisation (Diagnostic cimetière) pour un montant de 5361.36 dans le compte 2313. Or, il a été alimenté pour un montant de 5361 €. Une opération budgétaire nécessite la modification budgétaire suivante :

Section dépenses d'investissement

Article 2313 : Chapitre 041 opération d'ordre	+ 1 €
Article 2313 Constructions	- 1 €

Section recettes d'investissement

Article 2031 au 041 opération d'ordre	+ 1 €
Article 1328	- 1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE les décisions modificatives ci-dessus.

6. ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS PAR L'APPROBATION D'UNE CONVENTION

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Galfingue.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit*
- *approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération*
- *autorise le Maire à signer la convention d'adhésion*
- *autorise le Maire à signer la charte d'utilisation*

7. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels des différents syndicats et organismes pour l'exercice 2020 qui ont été transmis en Mairie :

- a) du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif ;
- b) du SIVOM de la Région Mulhousienne sur le prix et la qualité du service public :
 - ° d'élimination des déchets ;
 - ° de l'assainissement ;
- c) du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs (SIAEP) portant sur le prix et la qualité du service ;
- d) du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- e) de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD 68) ;
- f) de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région ;
- g) du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) ;
- h) de l'Office National des Forêts ;

i) de l'AURM (Agence d'urbanisme de la Région Mulhousienne

8. ADOPTION DE LA MOTION DE SOUTIEN POUR L'ADHESION DE MULHOUSE ET PFASTATT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE LUTTERBACH

Le Maire rend compte des différents échanges et réunions depuis la demande de retrait de la commune de Galfingue du Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach et propose au Conseil Municipal de s'associer au SIVU en adoptant la motion suivante :

Les délégués du SIVU réunis lors du comité syndical du 12 octobre 2021, regrettent le refus de participation de la ville de Mulhouse au SIVU, alors que depuis le nouveau découpage de la carte scolaire en 2019, un nombre important d'élèves de la Ville de Mulhouse fréquentent le collège de Lutterbach. D'autre part, Monsieur le Maire de Pfastatt serait favorable à l'adhésion au SIVU.

Le Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach est un syndicat à vocation unique composé historiquement de cinq Communes : Galfingue, Heimsbrunn, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas et Reiningue.

Il a dorénavant en charge la participation aux frais de fonctionnement et d'occupation des installations sportives utilisées par le Collège et l'acquisition ponctuelle de matériel pédagogique. Il a également pour compétence le soutien matériel et financier aux activités socio-éducatives et pédagogiques organisées par la direction et les enseignants du collège.

La dotation versée par les communes au SIVU est calculée chaque année de la manière suivante : un tiers au prorata de la valeur du potentiel financier communal, un tiers au prorata du nombre d'habitants et un tiers au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant le collège.

Aujourd'hui, le collège de Lutterbach accueille de plus en plus d'élèves extérieurs mais surtout des élèves de Mulhouse. Ainsi un tiers des élèves proviennent d'autres communes que celles du Syndicat.

Au vu de toutes ces circonstances, les communes membres du SIVU soulignent l'iniquité concernant la dotation versée. Cette dernière ne correspond, en effet, plus à la réalité du terrain. D'ailleurs, une demande de retrait de la commune de Galfingue risque d'aboutir à terme à la dissolution du SIVU.

Les délégués s'engagent à proposer cette motion à leurs Maires respectifs, qui décideront de le mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de demander l'adhésion des communes de Mulhouse et Pfastatt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion.

9. AFFAIRES FINANCIERES : CESSION DE BIENS

Le matériel ne trouvant plus d'utilité dans la réalisation de certaines tâches est proposé à la revente :

- Cession d'un plateau de tonte 3 lames en accroche avant sur tracteur John Deere au prix de 270 € ;
- Cession d'une balayeuse en accroche arrière sur tracteur John Deere au prix de 210 €.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces deux cessions pour un montant total de 480 €.

Les opérations financières et comptables seront réalisées sur le budget 2022.

10. DIVERS

10.1 SERD :

8^{ème} édition de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets est organisée par M2A du 20 au 28 novembre 2021. 240 actions sont mises en œuvre.

10.2 ELECTIONS

En 2022 auront lieu les **élections présidentielles** les 10 et 24 avril et les **élections législatives** les 12 et 19 juin. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à bloquer ces dates dans leur agenda afin d'organiser les élections dans les meilleures conditions.

10.3 FETE DE NOËL DES ANCIENS

Sortie au Paradis des Sources à Soultzmatt avec repas et spectacle prévue le 4 décembre : 94 personnes inscrites réparties dans deux bus. Cette sortie est ouverte aux conjoints ou amis des personnes invitées n'habitant pas Galfingue moyennant la somme de 60 €.

En cette période de crise sanitaire, cette année la décision a été prise d'une proposition différente par rapport aux autres années et de faire un effort budgétaire (1,5 fois par rapport aux années précédentes) étant donné qu'il n'y avait pas de fête de Noël l'an passé.

La séance est levée à 21 h 30.